



## Convention sur la diversité biologique

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/DEC/XI/8  
5 décembre 2012

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

### CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Onzième réunion

Hyderabad, Inde, 8-19 octobre 2012

Point 5.4 de l'ordre du jour

### DÉCISION ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE À SA ONZIÈME RÉUNION

#### *XI/8. Participation des autres parties prenantes, des grands groupes et des autorités infranationales*

#### *A. Gouvernements sous-nationaux, villes et autres autorités locales pour la diversité biologique*

#### *La Conférence des Parties*

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/COP/11/INF/32) sur la mise en œuvre du Plan d'action sur les gouvernements infranationaux, les villes et autres autorités locales pour la diversité biologique<sup>1</sup>;

2. *Accueille favorablement* les principaux messages de la première édition des Perspectives des villes et de la diversité biologique, en tant qu'évaluation des liens entre l'urbanisation et la diversité biologique et des opportunités y afférentes dont l'élaboration a été demandée dans le paragraphe 6 de la décision X/22;

3. *Prend note* du Sommet Villes pour la Vie organisé conjointement par l'ICLEI-Local Governments for Sustainability, le Secrétariat de la Convention et le gouvernement indien les 15 et 16 octobre 2012 à Hyderabad, parallèlement à la onzième réunion de la Conférence des Parties;

4. *Invite* les Parties et les autres gouvernements à élaborer, en collaboration avec leurs gouvernements locaux et infranationaux, des orientations et des initiatives de renforcement des capacités afin d'élaborer, améliorer ou adapter les stratégies et plans d'action locaux et sous-nationaux pour la diversité biologique, ou d'intégrer la diversité biologique dans le développement durable conformément à leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, pour assurer une mise en œuvre harmonieuse et cohérente du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique à tous les niveaux de gouvernance;

<sup>1</sup> Décision X/22.

/...

5. *Invite* les Parties, les organisations de développement et autres donateurs à soutenir les initiatives prises par les réseaux de gouvernements locaux et sous-nationaux qui complètent le Plan d'action et contribuent directement à la réalisation par les Parties des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique comme l'Initiative d'action locale pour la biodiversité de l'ICLEI et l'Initiative villes des points chauds de la biodiversité ainsi que les exercices d'évaluation de l'étude sur l'Économie des écosystèmes et de la biodiversité aux niveaux local et infranational;

6. *Encourage* le Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité à élaborer des indicateurs qui suivent les progrès accomplis par les établissements urbains vers la réalisation des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, fondés par exemple sur l'Indice de la diversité biologique des villes, et encourage les Parties à surveiller la contribution de leurs villes à la réalisation des objectifs d'Aichi et de faire rapport sur celle-ci, notamment dans leur cinquième rapport national;

7. *Prie* le Secrétaire exécutif d'appuyer le Partenariat mondial sur l'action locale et infranationale pour la diversité biologique et ses activités, en tant que plateforme efficace pour la coopération scientifique et technique, le renforcement des capacités et la diffusion de bonnes pratiques en vue de l'application locale et sous-nationale de la Convention, et de continuer à faire participer les autorités locales et infranationales à la série d'ateliers organisés pour réviser et actualiser les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, y compris des activités régionales.

**B. Les enfants et les jeunes**

*La Conférence des Parties,*

*Consciente* de l'importance de la participation des jeunes aux processus décisionnels à tous les niveaux,

1. *Encourage* les Parties et les autres gouvernements à inclure pleinement la jeunesse dans tous les processus pertinents et plus particulièrement dans la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et les activités entreprises dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique;

2. *Invite* les Parties à continuer de fournir un appui aux initiatives et aux réseaux de jeunes qui soutiennent les trois objectifs de la Convention, tels que le réseau Global Youth Biodiversity Network, le Young Naturalists Network, le « GO4BIODIV »;

**C. *Promotion de la participation active des grands groupes de la société civile, dont les travailleurs et les syndicats***

*La Conférence des Parties,*

*Reconnaissant* l'importance de la participation active des grands groupes de la société civile, y compris la participation des travailleurs et des syndicats aux processus de prise de décisions à tous les niveaux, en tant que l'un des grands groupes d'Action 21, programme d'action adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de 1992,

1. *Encourage* les Parties et les autres gouvernements à inclure pleinement les travailleurs et les syndicats dans tous les processus pertinents, et en particulier dans la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, comme activités dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour la biodiversité;

2. *Invite* les Parties à fournir un appui aux initiatives des grands groupes de la société civile qui soutiennent les trois objectifs de la Convention, y compris les travailleurs et les syndicats.

**D. *Coopération Sud-Sud dans le domaine de la diversité biologique pour le développement***

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* sa décision X/23, dans laquelle elle a accueilli avec satisfaction le Plan d'action pluriannuel pour une coopération Sud-Sud dans le domaine de la diversité biologique pour le développement, tel qu'adopté par le Groupe des 77 et la Chine lors du Forum sur la coopération Sud-Sud tenu le 17 octobre 2010 à Nagoya, au Japon,

*Accueillant avec satisfaction* les résultats de la troisième réunion d'experts sur la coopération Sud-Sud, hébergée par la République de Corée et son Institut national des ressources biologiques, du 18 au 20 mai 2011, à titre de contribution à l'amélioration de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire,

*Reconnaissant* que la coopération Sud-Sud, complétée et appuyée par une coopération Nord-Sud et une coopération triangulaire, contribue grandement à la mise en œuvre du Plan stratégique 2011- 2020 pour la diversité biologique,

1. *Encourage* les Parties, les autres gouvernements, les organisations compétentes et les autres parties prenantes à mettre en œuvre le Plan d'action pluriannuel pour une coopération Sud-Sud dans le domaine de la diversité biologique pour le développement, en tenant compte des priorités, des capacités et des besoins nationaux;

2. *Réitère* l'invitation faite au Fonds pour l'environnement mondial dans le paragraphe 7 de sa décision X/23, d'examiner la possibilité de créer un fonds d'affectation spéciale pour une coopération Sud-Sud en matière de diversité biologique afin de contribuer à la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique sur la base de contributions volontaires, et *accueille* favorablement les débats en cours à ce sujet;

3. *Rappelant* le paragraphe 5 de la décision X/23, *prie* le Secrétaire exécutif, sous réserve de la disponibilité de ressources, de promouvoir la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire dans le cadre d'une approche cohérente, systématique et coordonnée de la coopération technique et scientifique et de l'échange d'information, en tant que question intersectorielle se rapportant à tous les aspects des travaux entrepris dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique.

-----